

Commune de VAUGNERAY

1 place de la Mairie, BP n°1, 69670 VAUGNERAY

Tel : 04.78.45.80.48 / Fax : 04.78.45.89.74

Email : mairie@vaugneray.com



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



5a1. LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Dates :

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par DCM du 21/10/2013

Mises à jour n°1 à n°4 du PLU par Arrêtés de M le Maire du 09/12/2013

Révision allégée n°1 du PLU approuvée par DCM du 16/07/2018

Modification de droit commun n°1 approuvée par DCM du 16/07/2018

Modification simplifiée n°1 approuvée par DCM du 21/10/2019

Mise à jour n°5 du PLU par Arrêté de M le Maire du 07/10/2020

Révision allégée n°2 approuvée par DCM du 19/02/2024

Modification de droit commun n°2 approuvée par DCM du 19/02/2024

Révision générale des PLU de Vaugneray et Saint Laurent de Vaux approuvée par DCM du 26/01/2026

DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOCUMENT APPROUVE - 26/01/2026



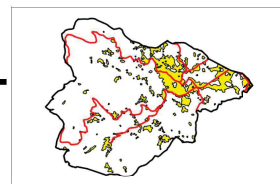
POULAIN URBANISME CONSEIL

78 bd Marx Dormoy, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com

DEPARTEMENT DU RHONE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
 COMMUNE DE
VAUGNERAY

N° INSEE
69255



DDT 69

Service Aménagement et Appui aux Territoires
Unité Urbanisme

☎4.78.62.50.50

165 Rue Garibaldi – CS 33862 - 69401 LYON cedex 03

	Symboles	Codes	Intitulé	Symboles	Codes	Intitulé
L		A2	Passage des conduites souterraines d'irrigation		I1	Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, de produits chimiques
		A4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux : exécution des travaux et entretien des ouvrages		I2	Utilisation de l'énergie hydraulique
		A5	<i>Canalisations publiques d'eau et d'assainissement</i>		I3	Établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques
		A9	Zones agricoles protégées		I4	<i>Ouvrages de transport et de distribution d'électricité</i>
E					I5	Établissement des canalisations de distribution de gaz
					I6	Exploration et exploitation des mines et carrières
		AC1	<i>Protection des monuments historiques</i> <i>1: Classés 2: Inscrits</i> <i>Périmètre des abords</i>		Int1	Voisinage des cimetières
		AC2	Protection des sites et monuments naturels : 1: classés 2: inscrits		JS1	Protection des installations sportives
G		AC3	Réserves naturelles régionales		PM1	<i>Risques naturels prévisibles (PPRNP) et/ou risques miniers (PPRM)</i>
		AC4	Sites patrimoniaux remarquables		PM2	Installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
		AC4'	Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine			
		Ar3	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine (zones de prohibition et zones d'isolement)		PM3	Risques technologiques (PPRT)
N		Ar5	Fortifications, ouvrages militaires		PM4	Zones de rétention, de mobilité, ou stratégiques pour la gestion de l'eau
					PM7	Accès aux ouvrages de prévention des inondations et submersions
D		AS1	Périmètres de protections des eaux potables et minérales		PT1	protection contre les perturbations électro-magnétiques
					PT2	Transmissions radioélectriques protection contre les obstacles
		EL3	Halage et marchepied		PT3	Communications téléphoniques et télégraphiques
		EL5	Visibilité sur les voies publiques			
E		EL6	Terrains nécessaires aux routes		T1	Protection du domaine public ferroviaire
		EL7	Alignements (se reporter aux plans d'alignements à grande échelle)		T4	Aéronautiques de balisage
		EL11	Voies express et déviations d'agglomérations		T5	Aéronautiques de dégagement
Etabli : MAI 2024				Modifié :		

En référence à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Les servitudes sont les suivantes :

A5 - Canalisations d'eau et d'assainissement - Servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement

AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords (500 m) et périmètres délimités des abords (PDA).

I4 - Servitudes relatives à l'établissement d'ouvrages de transport et de distribution d'électricité

PM1 - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

A5 - Canalisations d'eau et d'assainissement - Servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement : Articles L.152-1 et L.152-2 et R.152-1 à R.152-15 du code rural et de la pêche maritime.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Alimentation en eau potable -
gestionnaire de l'assainissement
Voir auprès de la Commune pour l'adresse
du délégataire ou syndicat

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE

- l'établissement d'une canalisation publique d'assainissement sur deux parcelles en domaine privé (parcelles n°U735 et U169) sur la commune de Vaugneray (ex St Laurent de Vaux) au profit du SIAHVV.

→ **AP n° 2012-1251 du 13/02/2012 - RAA du 29/02/2012.**

AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords (500 m) et périmètres délimités des abords (PDA).

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits : code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621-97.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhône et de la Métropole de Lyon - DRAC

Le Grenier d'Abondance
6 Quai Saint Vincent
69283 LYON cedex 01

Tél : 04 72 26 59 70
E-mail : udap69@culture.gouv.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE

• **La Grand'Maison Valentin** située 41 rue du Docteur Semullaz à VAUGNERAY , section AC, parcelle n°118.
Sont inscrites au titre des M.H. en totalité les parties suivantes : la grande salle du rez-de-chaussée avec son décor peint et la petite pièce de la tourelle Sud-Ouest avec son décor peint.

Pas de périmètre de protection du fait d'une inscription interne à l'immeuble.

→ Inv. Sup. M.H. du 20/12/1990. Pas de covisibilité.

• **Ancienne église de Châteauneuf** en totalité ainsi que la croix "byzantine" de l'ancien cimetière à **YZERON** - Cadastre section AI, parcelle n° 3.

Le périmètre de protection de 500 m déborde sur la commune de Vaugneray (ex Saint Laurent de Vaux).

→ Inv. Sup. M.H. du 07/11/1979.

• Inscription au titre des MH de l'**Oppidum du Chatelard à COURZIEU** cadastre section AR, parcelles n° 62, 63, 68 et 69.
Le périmètre de protection déborde sur la commune de Vaugneray.

→ Inv. Sup. M.H. du 19/09/1989.

• Inscription au titre des MH de la **maison personnelle de Georges ADILON**, inscrite en totalité avec sa parcelle n°66 et son pigeonnier (sis sur la parcelle 63, section AE) située 155 chemin des Broussatières à **BRINDAS**.
Le périmètre de protection de 500 m déborde sur les communes de Vaugneray et Grézieu la Varenne.

→ A.P. n°19-046 du 13/03/2019. (RAA AURA n°84-2019-027 du 28/03/2019).

I4 - Servitudes relatives à l'établissement d'ouvrages de transport et de distribution d'électricité

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'énergie : articles L.323-3 à L.323-10 et articles R.323-1 à R.323-22.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

R.T.E. -
G.M.R. LYONNAIS
757 Rue de Pré Mayeux
01120 LA BOISSE

Tél : 04 72 01 25 39
E-mail : rte-cm-lyo-gmr-lyo-urbanisme@rte-france.com

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE

- Ligne 400 kV CHARPENAY à ECHALAS 1 aérienne – ref I4-444619258-3298-1-3440

→ **DUP du 04/08/1982 - AP du 11/09/1984**

- Ligne 400 kV CHARPENAY à ECHALAS 2 aérienne – ref I4-444619258-3301-1-6144

→ **DUP du 04/08/1982 - AP du 11/09/1984**

PM1 - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application du code de l'environnement : articles L.562-1 à L.562-8 ; R.562-1 à R.562-11.

Plan de prévention des risques miniers établi en application du (nouveau) code minier Article L.174-5 (renvoi au code de l'environnement).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône -
SEN- Unité Prévention des Risques Naturels

165 Rue Garibaldi -
CS 33862 -
69401 LYON cedex 03

Tél : 04 78 63 11 01
E-mail : ddt-risques@rhone.gouv.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE

- **Plan de Prévention des Risques Naturels inondations (PPRNI) de l'YZERON**
(révision et élargissement du bassin versant).

Ce plan de prévention comprend les éléments suivants :

Arrêté Préfectoral d'approbation,

- Note de présentation
- Règlement
- Cartographie du zonage réglementaire
- Cartographie des aléas
- Cartographie des enjeux
- Annexes pour information.

Ce plan de prévention délimite des zones rouge, rouge extension, bleue, verte HGM, blanche.

Pour connaître les prescriptions spécifiques à chaque secteur, se reporter au document officiel, principalement le règlement et les cartes de zonages.

→ **AP n° 2013297-0001 du 22/10/2013 (RAA spéc. n° 138 du 25/10/2013).**

